COMMUNE DE CHAGEY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Chagey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

Nicolas Christelle	Qualité Président de la séance	Présent X	Absent	Pouvoir à
	1 ère A 1' ' .			
	1 ^{ère} Adjointe	X		
Alain	2ème Adjoint	X		
Philippe				
Gabrielle		X		
Bruno			X	
Cécile		X		
Hervé	Conseiller municipal	X		
Jean-Paul	Conseiller municipal	X		
Gaëlle	Conseillère municipale		X	
Janet	Conseillère municipale	X		
Elodie	Conseillère municipale	Х		
Odile	Conseillère municipale	X		
Christophe	Conseiller municipal		X	
Christalla	Carattain 1 /			
	Gabrielle Bruno Cécile Hervé Jean-Paul Gaëlle Janet Elodie Odile	Gabrielle Conseillère municipale Bruno Conseiller municipal Cécile Conseillère municipale Hervé Conseiller municipal Jean-Paul Conseiller municipal Gaëlle Conseillère municipale Janet Conseillère municipale Elodie Conseillère municipale Odile Conseillère municipale Christophe Conseiller municipale	Gabrielle Conseillère municipale X Bruno Conseiller municipal Cécile Conseillère municipale X Hervé Conseiller municipal X Jean-Paul Conseiller municipal X Gaëlle Conseillère municipale Janet Conseillère municipale X Elodie Conseillère municipale X Odile Conseillère municipale X Christophe Conseillère municipale X	Gabrielle Conseillère municipale X Bruno Conseiller municipal X Cécile Conseillère municipale X Hervé Conseiller municipal X Jean-Paul Conseiller municipal X Gaëlle Conseillère municipale X Janet Conseillère municipale X Elodie Conseillère municipale X Christophe Conseillère municipale X Christophe Conseillère municipale X

Quorum:

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 14

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 11

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour de la séance :

- 1. DCM emploi non permanent accroissement temporaire d'activité
- 2. Questions diverses:
 - Informations RH
- Information générale

1. DCM 2024-19 Emploi non permanent Accroissement temporaire d'activité

Accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1°;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la conduite des opérations de recrutement sur l'emploi permanent d'ATSEM,

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'agent territorial spécialisé des écoles principal 2ème classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 26 septembre 2024 au 25 mars 2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'absence d'ATSEM,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 22 heures 00 minutes hebdomadaires soit 22/35ème d'un temps plein, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : ATSEM,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : CAP petite enfance ou d'une expérience de plus de dix ans.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 368 /367 et l'indice brut maximum 486 / 425,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Teneur des discussions:

Remarque :

Poste non permanent créé pour un remplacer l'ATSEM actuelle, en cours de licenciement en fin de période d'essaie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Mode de scrutin ordinaire :

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

_	Information	général
	THE OF THE CAUSE	In CALCE CEL

- Information RH

La séance est levée à 20h00

Dates provisoires des prochains Conseils:

Vendredi 18 octobre 2024

Le Maire Nicolas JOUFFRAY La secrétaire de séance Christelle BELTRAN